

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion - asbl

rue Philomène, 43 – 1030 Bruxelles – 02/218.09.90

info@asbl-csce.be

Dossier de la conférence de presse du 1^{er} mars 2007:

Les CPAS ont 30 ans...

***Et si on passait de la commémoration
à l'amélioration?***

A l'initiative de Christian Dupont, **une grande fête des 30 ans des CPAS est organisée ce 1^{er} mars** : « 30 ans des CPAS, 30 ans de droits sociaux fondamentaux » (plus d'infos sur le site du Ministère www.mi-is.be).

Le débat sur la pauvreté et sur les CPAS, qui ont pour mission de « garantir le droit à la dignité humaine », est trop souvent occulté pour que l'on ne se réjouisse pas que toutes les occasions, comme cet anniversaire, soient saisies pour le mettre sur la place publique.

Encore faut-il que les vraies questions soient bien posées.

Encore faut-il que l'on ne se contente pas de commémorer, mais que le débat soit ouvert sur les améliorations à y apporter.

A cet égard, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a réalisé, en y associant de nombreuses associations, organisations, acteurs de terrain et usagers du CPAS, un « **Mémoire pour l'amélioration des CPAS et de l'aide sociale** » sur la base duquel il mène une campagne de sensibilisation depuis septembre 2006.

1. Trois questions clés : porter le RIS au-dessus du seuil de pauvreté, supprimer la catégorie cohabitant et assurer la publicité des débats

Nous interpellons notamment les différents Présidents de partis politiques sur trois questions précises :

1. Votre parti est-il prêt à déposer une proposition de loi qui **porte le revenu d'intégration sociale** octroyé aux usagers du CPAS **au-dessus du seuil de pauvreté** (soit pour un isolé de 644 à 822 euros) ?
2. Votre parti est-il prêt à déposer une proposition de loi visant à **supprimer la catégorie « cohabitant »**, qui sanctionne financièrement le choix des usagers du CPAS de vivre en couple, pour aligner le montant qui leur est octroyé sur celui des isolés ?
3. Votre parti est-il prêt, dans le souci de permettre un réel débat démocratique général sur la gestion des CPAS, à défendre (**hormis pour les questions qui concernent des personnes en particulier**) **la fin du huis clos qui règne actuellement sur les débats des Conseils des CPAS**, comme cela a déjà été fait en 2002 en Flandre ?

Les réponses données à ces questions nous paraissent constituer un bon indicateur de l'intérêt porté par les partis pour l'amélioration du service rendu aux usagers des CPAS.

En effet, le problème le plus important rencontré par les usagers du CPAS est celui de l'insuffisance du montant de l'allocation pour permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Aujourd'hui, il n'est plus possible de vivre dignement avec 644 euros / mois pour un isolé. Cela l'est encore moins pour cohabitant avec 429 euros / mois pour un cohabitant ou, pour un ménage, avec un total de seulement 860 euros par mois.

Porter le montant du revenu d'intégration pour un isolé au-delà du seuil de pauvreté de 822 euros / mois, parallèlement à une augmentation généralisée des minima sociaux et du salaire minimum garanti, est donc la première priorité.

Le paiement d'un montant réduit pour les **cohabitants** est particulièrement inacceptable, puisqu'il constitue **une atteinte à la vie privée des usagers du CPAS et au droit à fonder une famille**, qu'elle met ceux-ci en demeure de choisir entre renoncer à une vie de couple pour éviter de perdre une partie de leur revenu d'insertion, ou bien de vivre cette vie de couple dans la clandestinité (logement fictif...) au risque d'être sanctionné par le CPAS, de perdre le droit aux allocations et de devoir rembourser les sommes complémentaires perçues.

Enfin, le maintien du **huis clos sur les débats des Conseils CPAS**, où s'élaborent au niveau communal l'ensemble des politiques locales, en vigueur en Région wallonne et à Bruxelles (puisque cet aspect spécifique est régionalisé), nous paraît **une restriction particulièrement inacceptable (hormis évidemment pour les questions qui concernent individuellement des personnes, pour lesquelles le secret doit évidemment être préservé) des possibilités de contrôle démocratique sur la gestion des institutions**. L'action des CPAS est mal connue et fait l'objet de peu de débats publics, ce qui conduit à empêcher que certains dysfonctionnements généraux soient portés sur la place publique. Dans cette perspective, il nous paraît que garantir la publicité de ces débats (ce qui constitue une mesure non coûteuse) est essentiel pour mettre les différents CPAS dans une dynamique d'amélioration continue des services rendus.

De nombreux Présidents de CPAS sont opposés à cette mesure (dont l'application ne vise nullement les décisions individuelles rendues, qui doivent rester confidentielles), préférant manifestement travailler dans l'opacité et sans réel débat public sur la politique menée et les décisions prises.

Il est temps que les partis politiques acceptent d'envisager cette question du point de vue de l'intérêt général, celui des usagers du CPAS, plutôt qu'avec les seules lunettes des Présidents de CPAS.

Depuis 2002, la Flandre a montré la voie en adoptant le principe de la publicité des débats de ces CPAS. Ce qui est souhaitable est manifestement possible. Il serait bon que la Région wallonne et la région bruxelloise adoptent une même mesure.

2. Les premières réponses des Présidents de parti sur ces trois questions.

A ce jour, nous avons déjà reçu les réponses de M^{me} Milquet (Cdh), celle de MM. Jean-Michel Javaux (ECOLO) et Didier Reynders (MR) ainsi que celle du Parti socialiste. Nous attendons encore les réponses des Partis néerlandophones.

a) Concernant le fait de porter le RIS isolé au-dessus du seuil de pauvreté.

Le **cdH** ne répond pas à la question qui lui est posée.

M^{me} Milquet indique en effet que :

« Au cdH, nous proposons de lier structurellement, automatiquement et intégralement le niveau des allocations sociales à l'évolution du bien-être afin d'éviter un décrochage du niveau de vie des allocataires sociaux par rapport à celui de l'ensemble de la population active. ».

Nous lui avons donc, ce 7 février, demandé des éclaircissements, que nous n'avons à ce jour pas encore reçus :

« La liaison à l'évolution au bien-être, certes souhaitable, ne permettra toutefois en rien de porter le montant du RIS au-delà du seuil de pauvreté.

Nous souhaiterions donc savoir précisément si votre parti est disposé à déposer, éventuellement avec d'autres, une proposition de loi qui porte le montant du revenu d'intégration au-dessus du seuil de pauvreté (voir montants mentionnés plus haut), ou bien s'il n'y est pas favorable.

Une réponse claire sur ce point nous permettra de rendre compte clairement de votre position sur ce sujet. »

ECOLO est favorable à ce relèvement :

« Nous partageons totalement votre souhait de porter le montant du revenu d'intégration au-dessus du seuil de pauvreté et d'individualiser les droits des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.

Plus précisément, nous [ECOLO] demandons à ce que le montant du revenu d'intégration sociale atteigne le plus rapidement possible au moins 800 euros pour un isolé et au moins 1.600 euros pour un couple avec deux enfants. Cela correspond à placer les minimas sociaux au-dessus du seuil de pauvreté. »

Le **MR** ne se prononce pas pour l'avenir sur le relèvement du Revenu d'intégration au-dessus du seuil de pauvreté :

« En revalorisant à plusieurs reprises le revenu d'intégration sociale et en le liant, à partir du 1^{er} janvier 2009, au bien-être, le Gouvernement a largement rempli les objectifs qu'il s'était assignés. Le Mouvement réformateur a entièrement soutenu ces initiatives qui visent à aligner le RIS sur le seuil de pauvreté européen, comme c'est le cas pour d'autres revenus de remplacement. »

Le **PS** indique qu'il partage l'objectif mais ne se prononce pas sur le dépôt d'une proposition de loi ni ne fixe d'échéances.

« Concernant la première interpellation qui consiste à porter le montant du revenu d'intégration au-dessus du seuil de pauvreté, voici notre positionnement à ce stade des débats. Pour le PS, il est essentiel que plus personne ne vive sous le seuil de pauvreté.

Pour faire de cet objectif une réalité, le PS plaide pour la poursuite du relèvement du

revenu d'intégration sociale et des allocations les plus basses en tenant compte des aides sociales complémentaires dont la personne bénéficie.

Il est important que le travail d'aide sociale opéré par différents acteurs institutionnels et associatifs puisse être coordonné afin de pouvoir détecter et épauler les personnes qui malgré les bénéfices d'un revenu et d'avantages sociaux continuent à vivre de manière indigne. Pour notre formation politique, il est donc essentiel que chaque personne puisse bénéficier de ressources sociales suffisantes pour vivre dignement et ainsi jouir des moyens propres à son émancipation et intégration.

Nous rejoignons donc votre combat et plaidons pour la poursuite de l'augmentation des revenus des citoyens qui vivent sous le seuil de pauvreté. »

b) Concernant le fait de supprimer la catégorie cohabitants et d'aligner le revenu d'intégration de ceux-ci sur celui des isolés.

Le **cdH** est favorable à cette mesure.

« En outre, le cdH propose d'individualiser les droits afin de mettre un terme à la pratique qui consiste à tenir compte des liens familiaux ou matrimoniaux pour assurer la protection sociale d'une personne et dès lors supprimer les discriminations entre cotisants ainsi que les atteintes à la vie privée et encourager la solidarité.

En effet, aujourd'hui nous vivons une situation paradoxale : le fait de vivre à deux est en quelque sorte sanctionné. Le cdH veut sortir de cette logique : nous voulons que les mêmes droits soient reconnus à chacun et permettre à toute personne de choisir son mode de vie. »

ECOLO indique qu'il est également favorable à cette mesure (voir réponse précédente).

Le **MR** est opposé à cette mesure :

« L'individualisation des droits sociaux que vous réclamez me semble difficilement envisageable pour le seul RIS. [...] En conséquence, vous comprendrez que le Mouvement Réformateur ne pourra soutenir des initiatives parlementaires visant à l'individualisation des droits sociaux qui seraient budgétairement irréalistes et entraîneraient un déficit des régimes de la sécurité sociale et d'assistance. »

Le **PS** indique qu'il est favorable à la mesure mais ne se prononce clairement ni sur le dépôt d'une proposition ni sur l'agenda d'une mise en oeuvre.

« Pour ce qui concerne votre interpellation sur l'individualisation du droit à la sécurité sociale, les socialistes se positionnent clairement en faveur de cet objectif.

Le PS veut l'harmonisation des différentes prestations sociales qui aujourd'hui connaissent de fortes disparités. Une protection sociale identique aux différents statuts sociaux, professionnels et administratifs ne peut cependant pas se décréter du jour au lendemain. Il faut être conscient de l'importante implication budgétaire de cette action. Il faut selon nous procéder par phasage, allocation par allocation, en tenant compte des spécificités et finalités des différentes prestations (chômage, RIS...) et des éventuels effets pervers d'une individualisation mal adaptée. Dans ce cadre, le PS travaille pour l'alignement vers le haut des différentes prestations et

veille en permanence à ne pas créer de nouveaux pièges à l'emploi. Exemple de résultat concret que nous avons porté : le statut du conjoint aidant pour les indépendants. »

c) Ouverture au public des Conseils des CPAS (hormis les questions individuelles).

Le **cdH** n'est pas favorable à cette mesure :

« Enfin, en ce qui concerne la publicité des Conseils des CPAS, deuxième objet de votre interpellation, nous n'y sommes pas favorables. En effet, les CPAS ont des missions d'aide aux personnes tout à fait spécifiques qui nécessitent une large part d'indépendance et d'autonomie et qui imposent le huis clos des décisions.

En outre, vous n'êtes pas sans savoir que le Code de la Démocratie locale a permis de réaliser de nombreuses avancées au niveau de la publicité du fonctionnement des CPAS notamment par une présentation en séance publique du Conseil Communal de leurs comptes et de leurs budgets. »

Ayant du mal à cerner l'argumentation du cdH, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion a invité M^{me} Milquet à reconsidérer cette question :

« Nous avons [le CSCE] en effet particulièrement difficile à comprendre votre argumentation et notamment en quoi la publicité de séances des Conseils de CPAS nuirait à « l'indépendance et à l'autonomie » des CPAS et en quoi ceci serait lié à la « spécificité des missions des CPAS ».

Nous persistons à penser que la politique générale menée par le CPAS est un enjeu politique important qui, doit pouvoir être suivi de façon pleinement transparente par les citoyens. Hormis l'examen des décisions qui concernent individuellement des personnes (qu'il s'agisse des usagers ou des membres du personnel), les Conseils de l'action sociale doivent selon nous être publics, au même titre que les conseils communaux, comme c'est déjà le cas en Flandre. »

ECOLO est favorable à cette mesure :

« En ce qui concerne les Conseils des CPAS, nous avons comme vous le souci d'assurer une plus grande transparence de leurs travaux (en dehors bien entendu du traitement des dossiers individuels). [...]

Nous avons également déposé des propositions en cette matière et nous n'arrêterons pas nos efforts sur la question. »

ECOLO a déposé des propositions sur ce sujet.

Il s'agit, pour la Région bruxelloise, de la *Proposition d'ordonnance modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale en vue de rendre publiques les séances du Conseil de l'aide sociale* (déposée le 15 juillet 2003 par Dominique Braeckman).

Pour la Région wallonne, il s'agit de la proposition déposée par le député Luc Tiberghien au Parlement wallon (*Proposition de décret 540 n°1. Modification de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale visant à rendre publiques les séances du conseil de l'aide sociale*).

Le **MR** paraît favorable au principe de la publicité des débats des Conseils des CPAS, mais ne se prononce pas clairement sur le fait de savoir s'il est prêt à soutenir le dépôt de propositions

parlementaires visant à assurer celle-ci en Wallonie et à Bruxelles, comme c'est déjà le cas en Flandre. Pour le MR, cette question paraît liée à un ensemble de réflexions plus vastes sur la structure des CPAS :

« Concernant votre seconde revendication, la publicité des débats au sein des Conseils de l'Action sociale, le Mouvement réformateur partage partiellement votre analyse. Si, bien évidemment le huis clos doit subsister pour les décisions individuelles, « l'ouverture » des débats au public, à l'égal des Conseils communaux, viendra poser inévitablement la question du maintien des CPAS en tant qu'entité juridique autonome.

Comment pourrait-on, par ailleurs, maintenir le système de désignation des conseillers CPAS ? Si les débats sont publics, n'est-il pas indispensable que les conseillers soient des élus ?

Je [Ndlr : Didier Reynders, Président du MR] suis d'avis que les CPAS pourraient, à terme, réintégrer les services sociaux des villes et communes, les décisions individuelles étant adoptées par une « commission sociale » composée de conseillers communaux. Ce serait, en quelque sorte, un retour aux Commissions d'assistance publique (CAP) qui permettrait des gains financiers non négligeables à consacrer prioritairement à la lutte contre la pauvreté.

Dans l'intervalle, certains services pourraient être progressivement intégrés : la Recette, le service du personnel, l'informatique, etc. ».

Le **PS** est favorable à l'instauration de la publicité des débats des Conseils de CPAS (hormis pour les questions individuelles) et est prêt à déposer des propositions législatives en ce sens :

« [...] votre dernière demande concerne la publicité des débats des conseils des CPAS.

Après avoir progressé dans la coopération et la transparence en assurant la présence du président de CPAS au Conseil communal, nous pouvons accéder pleinement à cette demande d'ouverture démocratique des Conseils de l'aide sociale. Comme vous, nous émettons cependant une restriction pour les décisions et discussions qui concernent directement des individus, qu'ils soient usagers ou membres du personnel. Nous sommes donc disposés à émettre ou à nous associer à un texte légal érigeant ce principe en réalité. »

Nous ne manquerons pas d'interpeller les partis néerlandophones pour connaître également leurs réponses à nos questions. Parallèlement nous relancerons le cdH, le MR et le PS pour obtenir des compléments de réponse et pour inviter les partis qui nous ont indiqué être prêts à déposer des propositions de loi, de décret ou d'ordonnance, à passer de l'intention à l'acte, puis du dépôt d'une proposition à sa mise à l'ordre du jour. Lorsque ces contacts de suivi auront été pris et que nous aurons tenté de lever les imprécisions qui demeurent encore à ce stade, nous procéderons, au-delà du simple compte-rendu, à une évaluation globale de ces réponses par rapport à nos demandes et à une appréciation de leur adéquation par rapport à la défense des usagers des CPAS.

3. Autres revendications formulées dans notre mémorandum à propos desquelles des interpellations sont en cours.

a) Droit d'expression des assistants sociaux.

Au-delà du huis clos qui pèse sur les Conseils de CPAS (en Région wallonne et en Région bruxelloise), qui retire du débat public toute la gestion des CPAS et la laisse ainsi confinée dans l'opacité, il n'est pas rare que les autorités des CPAS s'opposent de façon générale à ce que les assistants sociaux participent à des débats publics ou donnent des interviews, même si ceux-ci respectaient évidemment dans ces prises de parole le secret concernant les dossiers particuliers des usagers du CPAS, les délibérations du Conseil de CPAS et s'en tiendraient à commenter loyalement la situation et le fonctionnement de leur CPAS.

Par exemple, notre demande adressée aux autorités du CPAS d'Anderlecht de pouvoir réaliser une interview filmée d'assistants sociaux (voir notre *Lettre au Président du CPAS d'Anderlecht du 1^{er} décembre 2006*) s'est vu opposer un refus (voir la *Réponse du Président et du Secrétaire du CPAS d'Anderlecht du 8 janvier 2007*) au motif d'un «devoir de discrétion» - indéfini - des membres du personnel.

Pourtant, concernant les fonctionnaires fédéraux, l'article 7 de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant sur le statut des agents de l'État dispose à l'alinéa 1^{er} que « les agents de l'État jouissent de la liberté d'expression à l'égard des faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions » et la Circulaire n° 404 du 8 décembre 1994 sur le droit d'expression des agents de l'Etat précise que « le droit d'expression est la règle, toutes les exceptions doivent être strictement interprétées et une limitation préalable ne peut en aucun cas être imposée à la liberté d'expression ».

La (pseudo) « loi du silence » que l'on fait porter sur les CPAS et sur les assistants sociaux empêche d'avoir un réel débat public à leur sujet, et par là que soient corrigés certains dysfonctionnements. Nous avons demandé à des députés de différents partis politiques d'interpeller, en Région bruxelloise, le Ministre chargé de la fonction publique sur le droit d'expression des assistants sociaux.

Nous nous réjouissons à cet égard que le Député régional bruxellois Denis Grimberghs, cdH, ait accepté de poser sur ce point une question à la Ministre bruxelloise chargée de l'action sociale. Nous attendons avec intérêt la réponse qui devra sous peu lui être donnée, à laquelle nous ne manquerons pas de donner écho.

b) Revalorisation de la rémunération des assistants sociaux en Région Bruxelloise.

L'offre de bonnes conditions de travail aux personnels du CPAS est l'une des conditions nécessaires à la qualité du service qu'ils rendent. Ce n'est pas parce qu'ils s'adressent au quotidien aux personnes défavorisées qu'ils doivent eux-mêmes être moins bien traités.

Nous avons donc noté avec grande satisfaction que nous avons été rejoints de façon assez précise sur le point de la revalorisation barémique par les Présidents des 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale qui, dans leur conférence de presse « *Les Nouveaux pauvres* » du 8 septembre 2006 ont formulé la proposition suivante : « *V. Personnel : Les CPAS souhaitent une revalorisation des barèmes spécifiques des assistants sociaux et des infirmières diplômées, barèmes à aligner sur celui des policiers qui ont le même grade d'études* ».

En effet, ces rémunérations sont très différentes.

Rémunération d'un assistant social en Région bruxelloise :

	Brut mensuel	Net mensuel pour un célibataire sans enfants
Rémunération de base :	1851 euros	+/- 1269 euros
Ancienneté 12 ans :	2268 euros	+/- 1420 euros

Rémunération d'un assistant social en Région Wallonne :

	Brut mensuel	Net mensuel pour un célibataire sans enfants
Rémunération de base :	2103 euros	+/- 1354 euros
Ancienneté 12 ans :	2500 euros	+/- 1528 euros

Rémunération d'un inspecteur principal spécialisé de police (soit un policier de même grade d'études au 28/06/2006 – niveau 2+) :

	Net mensuel pour un célibataire sans enfants
Rémunération de base :	1.402 euros
Ancienneté 12 ans :	1.942 euros

La rémunération nette des assistants sociaux bruxellois est donc d'environ **7%** inférieure à celle des assistants sociaux wallons, alors qu'ils doivent assumer des exigences supérieures en termes de bilinguisme et que le nombre de dossiers à traiter par assistant social est généralement très largement supérieur en zone urbaine. Cette même rémunération est par ailleurs de plus de **10%** inférieure à celle des policiers de même niveau de qualification en début de carrière et de plus de **30%** inférieure à celle-ci après 12 ans d'ancienneté, sans tenir compte de la prime spécifique dont les policiers bénéficient à Bruxelles.

Nous avons donc interrogé les responsables régionaux bruxellois des différents partis politiques afin de leur demander :

1. quelle est la position générale de leur parti par rapport à la revendication, reprise par les Présidents de CPAS des 19 communes bruxelloises, « *d'aligner les barèmes spécifiques des assistants sociaux sur celui des policiers qui ont le même grade d'études* » ou sur l'alignement, dans un premier temps, de la rémunération des assistants sociaux bruxellois sur celle des wallons et d'une rémunération supplémentaire qui corresponde aux exigences spécifiques de bilinguisme ?

2. quelles sont les initiatives que leur parti compte prendre, que ce soit au niveau communal ou régional, pour réaliser cette revalorisation des barèmes des assistants sociaux bruxellois ?

Nous rendrons compte prochainement des suites de cette démarche.

4. Vidéo « Un CPAS et le droit à la dignité humaine ».

Pour mieux faire connaître la situation des CPAS et le contexte dans lequel ces revendications s'inscrivent, le *Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl* et *Yakoutaké* ont réalisé un court métrage vidéo « **Un CPAS et le droit à la dignité humaine** » (2007, 28'), dans lequel nous avons tenté de **présenter le fonctionnement concret d'un CPAS, en l'occurrence celui de la commune d'Anderlecht, en donnant la parole aux différents acteurs concernés par son fonctionnement** (usagers, comité de défense, Président, assistants sociaux). Il peut être téléchargé sur notre site www.asbl-csce.be ou obtenu sur demande sous forme de DVD.

Contact : Yves MARTENS, animateur, CSCE yves@asbl-csce.be ; GSM : 0475.83.48.04

Pour plus d'informations (texte du mémorandum, lettres aux présidents de parti, vidéo...), voir notre site, où vous pourrez trouver l'ensemble des documents cités :

www.asbl-csce.be